

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du mardi 28 AVRIL 2026
N°D-2026-04-13

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération (Présents et représentés) =suffrages exprimés
15	14	15

VOTES		
Pour	Abstention(s)	Contre
15	0	0

Objet de la délibération
Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offre « CAO »

Le mardi 28 avril 2026 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 22 avril 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Thomas SAMPIETRO.

Présents : SAMPIETRO Thomas, BALAZUN Corinne, LEROYER Hugues, JEAN Marlène, MUSSO Tristan, POCARD du COSQUER de KERVILER Christine, VANEL Magali, SAUTEL Benoit, NICOLE Romain, BONAMY Déborah, CELIE Thomas, REMICHE Nicolas, MENSE Maryline, FERRIER Lionel.

Procuration : JULIEN Sarah a donné procuration à BALAZUN Corinne.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le conseil a choisi pour Secrétaire de séance : POCARD du COSQUER de KERVILER Christine.

Rapporteur : Monsieur le Maire,

VU les dispositions des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel D'Offres.

CONSIDÉRANT que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires

et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDÉRANT qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète et que dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

CONSIDÉRANT que les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

CONSIDÉRANT que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Liste de candidats

Titulaires	Suppléants
BALAZUN Corinne	JEAN Marlène
SAUTEL Benoit	POCARD du COSQUER de KERVILER Christine
MUSSO Tristan	LEROYER Hugues

Assesseurs : Hugues Leroyer et Marlène JEAN.

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

- Nombre de votants = 14

- Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis :

La liste n°1 obtient 15 voix

En application de la règle relative à l'attribution des sièges selon la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, sont déclarés élus membres de la CAO :

Titulaires	Suppléants
BALAZUN Corinne	JEAN Marlène
SAUTEL Benoît	POCARD du COSQUER de KERVILER Christine
MUSSO Tristan	LEROYER Hugues

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire de VILLARS à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Le Maire,
SAMPIETRO Thomas



La Secrétaire,
POCARD du COSQUER de KERVILER Christine

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - CS 88010 — 30941 Nîmes Cedex 09, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux, prorogeant le délai de recours contentieux, auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente (cf ci-dessus) dans un délai de deux mois.

Mise en ligne sur le site internet le : 15/06/2020